



DECISION n° 8518
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 25 janvier 2023 nommant Monsieur Yoann LAGORCE, directeur d'hôpital, adjoint au directeur des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, en qualité de directeur par intérim des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 04 septembre 2015 affectant Madame Pascale LANNOY au Centre Hospitalier de Valenciennes, en qualité de directrice de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique, chargée de la direction des soins à compter du 01 novembre 2015,

Vu la fiche de poste précisant les attributions de la directrice de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques chargée de la direction des soins.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Pascale LANNOY, directrice de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique chargée de la direction des soins, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de la direction des soins y compris les autorisations d'autopsies scientifiques et de prélèvements d'organes et de tissus.

A ce titre, Madame Pascale LANNOY peut engager des dépenses afférentes à la direction des soins, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale LANNOY, directrice de soins infirmiers de rééducation et médico-technique chargée de la direction des soins, délégation de signature est donnée au directeur de garde.

Article 3 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Fait à Valenciennes, le 26 janvier 2023

Le Directeur par intérim
Yoann LAGORCE

Décision n° 8518
Délégation de signature

Spécimen des signatures

La directrice de soins infirmiers,
de rééducation et médicotechnique

Pascale LANNOY